

2023 DAE 45 - Emplacement commercial sur la pelouse de la Muette (16^e) – convention d'occupation du domaine public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations d'occupation du domaine public permettant à des commerçants d'exercer des activités économiques temporaires ou pérennes sur le domaine public. Ces activités contribuent à l'animation des quartiers tout en participant à la convivialité et au maintien du lien social.

La Ville a été sollicitée par un organisateur qui souhaite installer des animations enfantines sur la pelouse de la Muette, dans le bois de Boulogne à Paris 16^e sur un emplacement de 1000 m².

Les animations seraient constituées d'un ensemble de structures gonflables, d'un espace de trampolines, d'un stand proposant des confiseries, d'une billetterie.

L'occupation du site serait consentie pour une durée de 123 jours, du 20 mars au 20 juillet 2023 (montage exploitation et démontage inclus).

La redevance proposée par l'organisateur est de 4 692 euros pour la période demandée.

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié du 23 décembre 2022 au 16 janvier 2023 sur le site Internet de la Ville de Paris et aucune proposition concurrente n'a été formulée.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public et ses avenants avec Madame Catherine CAMPION, exploitante de ces animations enfantines.

Les effets pécuniaires inhérents à cette activité s'opéreront à compter de la date d'exploitation de l'emplacement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DAE 45 - Emplacement commercial sur la pelouse de la Muette (16e) – convention d’occupation du domaine public

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu l’appel à manifestation d’intérêt publié du 23 décembre 2022 au 16 janvier 2023 sur le site Internet de la Ville de Paris pour la mise en place d’animations enfantines sur la Pelouse de la Muette située dans le bois de Boulogne (16e) ;

Vu l’avis du conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d’une convention d’occupation du domaine public pour l’exercice d’une activité commerciale ludique, Pelouse de la Muette dans le bois de Boulogne (16e) sur un emplacement du domaine public municipal ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Madame Catherine CAMPION, domiciliée, 70 rue du Stade 94490 Ormesson-sur-Marne, une convention d’occupation du domaine public et ses avenants, fixant les modalités d’occupation et les conditions tarifaires pour exploiter une activité commerciale ludique, du 20 mars au 20 juillet 2023. L’emplacement de 1000 m² est situé Pelouse de la Muette, au Bois de Boulogne (16e), comportant un ensemble de structures gonflables, un espace de trampolines, un stand proposant des confiseries et une billetterie.

Article 2 : Madame Catherine CAMPION devra s’acquitter d’une redevance d’occupation du domaine public d’un montant de 4 692 euros pour cette période d’exploitation commerciale.

Article 3 : Les effets pécuniaires inhérents à cette convention d’occupation du domaine public s’opéreront à compter de la date d’exploitation de l’emplacement.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l’année 2023 et des exercices ultérieurs.